



Vol dans un cadre associatif

Par **footeuse**, le **24/01/2016 à 21:59**

Bonjour,rnrnJe cherche des informations concernant un événement qui c'est passé récemment dans mon club de football.rnLes faits : Lors d'un entrainement le compagnon d'une joueuse a volé un chèque d'une autre joueuse, le vol est avéré, la joueuse a porté plainte et l'instruction est en cours.rnrnDu fait que ce vol ait été commis dans le cadre d'un entrainement, je souhaitais savoir si le club avait des possibilité de porter plainte ou d'avoir un recours contre les protagonistes des faits.rnrnJ'espère que ma question est claire et j'espère que vous pourrez me répondre.rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **25/01/2016 à 07:35**

Bonjour,rnrnEn quoi l'association pourrait porter plainte et contre qui ? Si le vol a eu lieu dans les vestiaires, c'est la victime, et elle seule, qui, ayant déjà porté plainte contre son voleur, peut aussi porter plainte contre son association sportive et contre les propriétaires des vestiaires pour défaut de surveillance ou de verrouillage de ces vestiaires. En aucun cas l'association ne peut porter plainte contre la victime de ce vol.